



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

226^e séance tenue le 12 septembre 2016 à 17 h 30

Maison du citoyen, salle des Comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (n° 5)
M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (n° 14)
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M. Denys Laliberté, citoyen
M. Michel Paquette, citoyen
M. Jocelyn Plourde, citoyen
M. Sacha Levasseur-Rivard, citoyen

Conférence téléphonique

M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (n° 14)

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et des comités

Ressource interne

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

Autres

M. Maxime Tremblay, Conseiller - District du Plateau (n° 4)
MM. Alain Papineau et Bob Scribner – Dossier du 61, rue Principale
MM. Alain Chabot, Michel Poirier et Éric Auburn – Dossier du 86, rue du Tropic

ABSENCES :

Ressource interne

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (n° 3)
M^{me} Olive Kamanyana, citoyenne

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président de la séance M. Jocelyn Blondin constate les présences, ouvre la réunion à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en ajoutant l'article 8.1 et en retirant l'article 10.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des recommandations
4. 22, rue Hanson
5. Date de la prochaine assemblée (26 septembre 2016)
6. Projet dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin et dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 313, rue Saint-André
7. Projet de développement dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco et dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9 et 11, rue Booth
8. Modification de PIIA d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue du 100 au 140, rue du Maquis et projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières et dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 du 100 à 140, rue du Maquis et 790, boulevard Wilfrid-Lavigne
- 8.1. Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement et dans un boisé de protection et d'intégration et dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, 75 et 85, rue Lady Colborne, projet « Faubourg du Rivage » phase 3B
9. Période de questions des citoyennes et citoyens
10. Projet de rénovation dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage du quartier Millar-Hadley au 37, rue Hadley
11. Modifier une enseigne détachée sur poteaux dans le secteur d'insertion villageoise de la rue Main au 332, rue Main
12. Modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration au 2199, rue Saint-Louis
13. Projet de rénovation dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 60, rue Principale
14. Modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1100, boulevard Maloney Ouest
15. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 15, rue du Sommet
16. Projet de rénovation dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 6, rue Front
17. Projet d'agrandissement dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 38, rue Thomas
18. Projet de rénovation et d'affichage dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 61, rue Principale
19. Modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal destiné à abriter un service de garderie dans le secteur de redéveloppement de Deschênes au 82, chemin Vanier
20. Usage conditionnel et dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, rue du Tropic
21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Deschamps
22. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 40, rue Hamel
23. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83-A, avenue Gatineau
24. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 172, rue Essiambre
25. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 191, chemin de Bellechasse
26. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 325, chemin des Érables
27. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 72, rue Deschênes
28. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2907, rue Saint-Louis
29. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 117-121, avenue Lépine
30. Questions diverses :
31. Levée de la séance.

3. Suivi des recommandations

On souligne que les suivis habituels ont été assurés auprès des requérants concernés et du conseil municipal.

4. 22, rue Hanson

On souligne que les travaux de réfection de la toiture du 22, rue Hanson ne sont pas réalisés. On explique que l'apparence du toit est bonne, et ce, malgré qu'une importante infiltration d'eau s'est

produite. On signale que la rénovation de la toiture sera exécutée dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine bâti et que les travaux seront effectués sous la surveillance du coordonnateur de projets en patrimoine.

5. Date de la prochaine assemblée

On rappelle que la prochaine assemblée se tiendra le lundi 26 septembre 2016.

6. Projet dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 313, rue Saint-André – Installer un nouveau revêtement extérieur – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François Leblanc

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le niveau d'augmentation de l'efficacité énergétique du bâtiment;
- Les problèmes d'infiltration d'eau et l'impact possible sur la qualité de l'air.

La formulation d'une recommandation est reportée après l'article 12.

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 313, rue Saint-André – Réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 sur deux murs ayant façade sur rue et permettre l'utilisation d'un matériau de la classe 3 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François Leblanc

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le remplacement des matériaux de revêtement de classes 1 ou 2 par du « Canixel »;
- L'utilisation d'un autre produit que le « Canixel » ou d'un mixte composé de « Canixel » et d'un stuc acrylique (stucco).

La formulation d'une recommandation est reportée après l'article 12.

7. Projet de développement dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco – 9 et 11, rue Booth – Construire deux habitations trifamiliales – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin

R-CCU-2016-09-12 / 225

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations trifamiliales à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 9, rue Booth;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain d'une superficie de 729,30 m² qui devra être subdivisé en deux lots, dont les adresses respectives seront 9 et 11 rue, Booth, afin de construire deux bâtiments résidentiels comprenant chacun trois logements;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain vacant depuis la démolition en août 2016 du bâtiment résidentiel existant qui a été incendié et qui ne pouvait pas être rénové selon l'attestation du professionnel fourni par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 mentionne que les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à contribuer à la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux habitations trifamiliales rencontre les objectifs et les critères d'évaluations applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver la construction de deux habitations trifamiliales à structure isolée au 9 et 11, rue Booth, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;
- Élévations avant et arrière – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;

- Élévations latérales et vue en perspective du projet – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;

le tout, conditionnellement, à l'acceptation de la dérogation mineure demandée.

RECOMMANDÉE

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 9, rue Booth – Réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin

R-CCU-2016-09-12 / 226

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations trifamiliales à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 9, rue Booth;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil et que le plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain actuel permet de le subdiviser en deux lots et que la typologie des bâtiments projetés, la mieux indiquée pour optimiser l'encadrement urbain et l'intégration architecturale du projet dans ce secteur, requiert une distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès que le projet ne peut satisfaire :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Booth, visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la distance minimale requise entre l'allée d'accès et le bâtiment, et ce, afin de permettre la construction de deux habitations trifamiliales à structure isolée, le tout, comme illustré sur le document intitulé « Dérogation mineure demandée – 9, rue Booth – 13 juillet 2016 », le tout, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à construire les deux habitations trifamiliales à structure isolée.

RECOMMANDÉE

- 8. Modification de PIIA d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – du 100 au 140, rue du Maquis – Construire 5 bâtiments multifamiliaux isolés de 12 et 18 logements en projet résidentiel intégré – District électoral de Lucerne – Mike Duggan**

Projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières – 790, boulevard Wilfrid-Lavigne – Approuver les travaux de réaménagement de la station-service – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le gabarit des bâtiments (volume) et son milieu d'insertion;
- La résistance des arbres plantés sur un talus.

Arrivée de M. Maxime Tremblay.

R-CCU-2016-09-12 / 227

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer a approuvé le 18 juillet 1989, par la résolution 653-89, un plan d'ensemble de développement pour un projet commercial intégré comprenant, en phase 1, une station-service avec un dépanneur en bordure du boulevard Wilfrid-Lavigne et en phase 2, un bâtiment formant un centre commercial à l'est de la station-service;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet commercial intégré, approuvé en 1989, n'a jamais été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la station-service avec un dépanneur a été vendu en 1992 sur une partie de lot sans que la subdivision du terrain ait été approuvée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain de la station-service a rendu dérogatoire l'implantation du bâtiment principal et que l'achat d'une bande de terrain est requis pour régulariser la marge arrière du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QU'une remise et le conteneur à déchets de la station-service empiètent actuellement sur le terrain où le projet résidentiel est projeté et qu'ils doivent être déménagés conformément aux normes actuelles en vigueur et que le lignage et la pose des bordures des cases de stationnement sont aussi requis pour le dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est localisé majoritairement dans la zone Habitation H-16-150 et à l'extérieur du noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un concept d'aménagement pour un projet résidentiel intégré comprenant deux bâtiments multifamiliaux isolés de 12 logements et trois bâtiments multifamiliaux isolés 18 logements sur le terrain où la phase 2 du projet commercial intégré était prévue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception de quelques dérogations mineures à des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement et les travaux de réaménagement de la station-service respectent les objectifs et critères applicables des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver la modification de PIIA d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011 pour le projet résidentiel intégré du 100 au 140, rue du Maquis, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet résidentiel intégré rue du Maquis, plan réalisé par EXP révisé du 25 avril 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de la coupe type de la bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières, plan réalisé par EXP révisé du 30 novembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan d'aménagements paysagers du projet résidentiel intégré rue du Maquis réalisé par EXP révisé du 25 avril 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Perspectives des bâtiments multifamiliaux de 12 logements et de 18 logements préparés par Lapalme Rheault, architectes associés;
- Plan d'opération cadastrale préparé par Hubert Carpentier arpenteur-géomètre daté du 16 juin 2016 et portant la minute 9042;

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'approbation du projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne.

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver le projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011 pour les travaux de réaménagement de la station-service du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation de la station-service et du dépanneur du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, plan réalisé par PPU urbanistes-conseils daté du 25 février 2016;

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et à l'approbation la modification de PIIA d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré du 100 au 140, rue du Maquis.

POUR **CONTRE** **ABSENT**
3 4 2

NON RECOMMANDÉE

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – du 100 à 140, rue du Maquis et 790, boulevard Wilfrid-Lavigne – Réduire la marge avant selon la règle d’insertion, le nombre minimal de cases de stationnement, l’exigence de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux et d’exempter de l’exigence de bandes de verdure entourant le terrain commercial – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le grand nombre de dérogations mineures pour réaliser ce projet.

R-CCU-2016-09-12 / 228

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour le projet résidentiel intégré prévu aux 100 à 140, rue du Maquis;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain de la station-service a rendu dérogatoires l’implantation du bâtiment principal et les bandes de verdure entourant le terrain commercial et que des dérogations mineures sont requises pour régulariser les aménagements du terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’une bande de terrain est requis pour régulariser la marge arrière du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’application de la marge avant selon la règle d’insertion ne permet pas de maintenir un alignement rectiligne pour le même modèle de bâtiment multifamilial et un alignement similaire aux habitations existantes sur la rue du Maquis et qu’une dérogation mineure est donc requise pour implanter l’un des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l’architecture contemporaine proposée pour les deux modèles de bâtiments multifamiliaux requiert une dérogation mineure quant à l’exigence minimale de maçonnerie exigée pour les bâtiments multifamiliaux :

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 100 à 140, rue du Maquis de façon à :

- réduire la marge avant de 10,5 m à 7 m pour le bâtiment multifamilial du 100, rue du Maquis;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 117 cases à 101 cases;
- réduire l’exigence minimale de matériau de classes 1 ou 2 (pierre architecturale, brique, stuc acrylique, etc.) pour le modèle de bâtiment multifamilial de 18 logements de 75 % à 40 % pour la façade avant et à 50 % pour la façade latérale;
- réduire l’exigence minimale de matériau de classes 1 ou 2 (pierre architecturale, brique, stuc acrylique, etc.) pour le modèle de bâtiment multifamilial de 12 logements de 75 % à 50 % pour les façades avant et latérale.

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 790, boulevard Wilfrid-Lavigne de façon à :

- exempter de l’exigence de bandes de verdure entourant le terrain commercial le long des lignes latérales.

L’accord des dérogations mineures est conditionnel à l’approbation de la modification de PIIA d’un projet commercial intégré en un projet de développement visant l’ouverture d’une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré du 100 au 140, rue du Maquis et à l’approbation du projet de rénovation d’un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières pour les travaux de réaménagement de la station-service du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne.

POUR **CONTRE** **ABSENT**
3 4 2

NON RECOMMANDÉE

8.1 Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement et dans un boisé de protection et d'intégration – 65, 75 et 85, rue Lady Colborne, projet « Faubourg du Rivage » phase 3B – Construire un projet résidentiel intégré comportant 189 logements répartis dans trois bâtiments – District électoral de Deschênes – Richard Bégin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La présentation d'un projet comportant trop de dérogations mineures;
- La nature de l'approbation administrative qui a été effectuée pour ce projet de développement;
- La clientèle visée par les promoteurs de ce projet résidentiel;
- La densité résidentielle de ce projet localisé à l'extérieur de l'Île de Hull.

R-CCU-2016-09-12 / 229

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification visant à approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement et dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour le projet « Faubourg du Rivage » phase 3B, comprenant trois bâtiments de 6 étages avec mezzanine de 63 logements chacun et des locaux destinés à des usages complémentaires desservant les résidents du projet;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architectural a été approuvé en 2013 (CM-2013-816) pour la phase 3B du projet Faubourg du Rivage qui prévoyait la construction de trois bâtiments de 6 étages comprenant 60 logements chacun et des locaux destinés à des usages complémentaires desservant les résidents du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 2014, une approbation administrative fut signée entre le promoteur et la division du service de l'urbanisme du secteur Aylmer afin d'approuver principalement des modifications à l'implantation et aux élévations du « centre communautaire » où l'on retrouve les usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2015 un permis de construction a été émis pour la construction du 65, impasse Lady-Colborne incluant le « centre communautaire » sur la base de l'approbation administrative et des plans de construction déposés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a débuté la construction du bâtiment situé au 65, impasse Lady-Colborne selon des plans de construction différents de ceux qui ont été approuvés lors de la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE bien que le concept de base du projet demeure le même malgré les modifications apportées à l'implantation et aux élévations des bâtiments, le projet de développement nécessite tout de même une nouvelle approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a également été déposée en raison des modifications apportées au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au projet respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver les modifications au projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un secteur de redéveloppement et un secteur de boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du projet résidentiel Faubourg du Rivage phase 3B situé au 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne, dans le but d'approuver des modifications au plan d'implantation et aux élévations et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

POUR	CONTRE	ABSENT
3	4	2

NON RECOMMANDÉE

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 65, 75 et 85, rue Lady Colborne – Permettre la localisation d’usages additionnels au 2^e étage, réduire certaines normes relatives à l’aménagement du terrain, réduire le nombre minimum de cases de stationnement et réduire la marge latérale, et ce, dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré – District électoral de Deschênes – Richard Bégin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La réduction du ratio minimum d’arbres à planter;
- La réduction du nombre minimum de cases de stationnement.

R-CCU-2016-09-12 / 230

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures avaient été accordées en 2013 (CM-2013-795) pour la réalisation du projet de développement et que certaines d’entre elles ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dérogations mineures requises proviennent des modifications apportées au projet de développement :

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne visant à :

- Permettre l’aménagement d’usages additionnels à l’intérieur d’un bâtiment de plus de 60 logements au 2^e étage;
- Réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment de 1m à 0,5m;
- Réduire le nombre minimum de cases de stationnement requis de 262 cases à 178 cases;
- Réduire le ratio minimum d’arbres à planter en cour avant de 50% à 17%;
- Réduire la marge latérale minimale de 6m à 5m;

et ce, conditionnellement à l’approbation par ce conseil d’une modification au projet de développement visant l’ouverture d’une rue dans un secteur de redéveloppement et un secteur de boisé de protection et d’intégration située aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne.

POUR	CONTRE	ABSENT
3	4	2

NON RECOMMANDÉE

9. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de MM. Alain Papineau, Bob Scribner, Alain Chabot, Michel Poirier et Éric Auburn.

Dossier du 61, rue Principale :

MM. Alain Papineau et Bob Scribner présentent le projet de rénovation et d’affichage visant la propriété du 61, rue Principale. Des questions, réponses et commentaires portent principalement sur :

- La fermeture du balcon pour remédier au problème d’infiltration d’eau;
- Les travaux effectués sans permis de construire ni autorisation;
- L’implication de l’Association du patrimoine d’Aylmer;
- L’importance que constitue ce bâtiment à valeur patrimoniale.

Départ de MM. Alain Papineau et Bob Scribner.

Dossier du 86, rue du Tropicque :

MM. Alain Chabot, Michel Poirier et Éric Auburn expliquent que le projet d’agrandissement d’un service de garderie situé au 86, rue du Tropicque viendra accentuer un problème de circulation aux abords de l’École primaire des Deux-Ruisseaux et de la garderie située au 86, rue du Tropicque. Des questions, réponses et commentaires portent principalement sur :

- La nouvelle signalisation;

- Le nombre d'élèves à l'école primaire des Deux-Ruisseaux;
- Le projet d'agrandissement de la garderie qui passerait de 42 à 80 enfants;
- L'offre de stationnement sur le site de la garderie;
- L'absence de trottoir sur la rue du Tropic;
- Le projet d'interdire le stationnement sur le côté ouest de la rue du Tropic, de permettre le stationnement sur le côté est de la rue du Tropic et le projet d'aménager un trottoir du côté de l'école sur la rue du Tropic;
- Le rôle du CCU en matière de sécurité publique et de circulation.

Départ de MM. Alain Chabot, Michel Poirier et Éric Auburn.

10. Projet de rénovation dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage du quartier Millar-Hadley – 37, rue Hadley – Installer deux fenêtres – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Dossier retiré.

11. Modifier une enseigne détachée sur poteaux dans le secteur d'insertion villageoise de la rue Main – 332, rue Main — District électoral du Lac-Bauchamp – Jean-François Leblanc

R-CCU-2016-09-12 / 231

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier une enseigne détachée sur poteaux a été formulée pour la propriété située au 332, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le support (les poteaux) de l'enseigne détachée existante a été réutilisé pour faire l'installation d'un nouveau panneau d'affichage présentant le nouveau nom de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau panneau d'affichage devra être rehaussé et comportera un dégagement de 1,5 m minimum au-dessus du sol;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, mais qu'aucun objectif ni critère n'est spécifiquement applicable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur :

Que ce Comité recommande au conseil de modifier une enseigne sur poteaux pour la propriété située au 332, rue Main, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, 21 août 2014 – 332, rue Main.
- Croquis de l'enseigne détachée à modifier et photo de la situation actuelle, préparé par Enseignes Multi Graphique en mai 2016 – 332, rue Main.

RECOMMANDÉE

12. Modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration – 2199, rue Saint-Louis – Réviser les phases 7 et 8 comportant 117 logements du projet résidentiel Village Riviera – District électoral de Touraine – Denis Tassé

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La coupe d'arbres qui sera effectuée pour permettre la réalisation du projet de développement;
- La capacité portante du sol;
- La garantie qui est exigée pour assurer que les travaux qui seront effectués respecteront le permis de construire.

R-CCU-2016-09-12 / 232

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Village Riviera a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise le remplacement de bâtiments projetés sous forme d'habitations unifamiliales contiguës et d'une habitation multifamiliale isolée au profit de la continuité de la typologie d'habitations multifamiliales rattachées, à l'aide d'un espace solarium, aux phases précédentes du complexe résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de logements et chambres projeté pour l'ensemble des phases du projet passera de 499 à 542 et que les capacités des réseaux d'infrastructures tout comme la desserte gérant les divers mouvements de circulation sont aptes à recevoir cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les phases 7 et 8 sont implantées à l'extérieur de la limite du boisé de protection et d'intégration touchant le site visé, mais que la superficie au sol des futures constructions associées aux phases 7 et 8 nécessitera la coupe d'environ 25 arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale de site n'a relevé aucune contamination potentielle sur le site visé et qu'elle ne recommande aucune caractérisation environnementale supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude écologique ne relève ni la présence d'un cours d'eau, ni de milieux humides ou d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour rétablir le couvert végétal sur les bandes riveraines d'un ruisseau affectant l'approbation de la phase 5 du complexe sont terminés et que le rapport de surveillance des travaux de plantation et d'ensemencement a été déposé et approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique déposée indique que les bâtiments projetés ne diminueront pas le facteur de sécurité, que les interventions envisagées ne sont pas menacées par un glissement de terrain et qu'ils n'agiront pas comme facteur déclencheur ou aggravant pour le site visé ni les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement propose une architecture en continuité des phases précédentes, s'intégrant à la topographie du terrain en pente et en proposant des espaces communs de qualité tant intérieurs qu'extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres dispositions des règlements régis par le service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver la modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Village Riviera, afin de permettre la construction de 117 logements, répartis dans deux bâtiments reliés aux phases précédentes, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation de l'ensemble du site visé avec les nouvelles phases 7 et 8 - Préparé par Alary, St-Pierre & Durocher arpenteurs géomètres - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Plan d'implantation et vue aérienne du site visé avec les nouvelles phases 7 et 8 - Préparés par Marcel Landry, architecte et le SUDD - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Détails des phases 7 et 8 au plan de l'arpenteur et de l'architecte - Préparés par Alary, St-Pierre & Durocher arpenteurs géomètres et Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Matériaux de revêtement extérieur suggérés et perspective d'ambiance dans la cour intérieure entre les phases 7 et 8 - Préparés par Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Élévations des bâtiments existants et projetés - Préparées par Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis.

RECOMMANDÉE

Départ de Sacha Levasseur-Rivard.

6. Projet dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 313, rue Saint-André – Installer un nouveau revêtement extérieur – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François Leblanc

On souhaite que le revêtement extérieur actuel soit remplacé par un nouveau un stuc acrylique (stucco) ou par un mixte composé de « Canixel » et d'un stucco.

R-CCU-2016-09-12 / 233

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades du bâtiment situé au 313, rue Saint-André a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement proposé est représentatif du milieu d'insertion et qu'il augmentera l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent également faire l'objet d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de Canixel sur l'habitation située au 313, rue Saint-André, comme illustré aux documents suivants :

- Élévations (façades) avant et latérale gauche du bâtiment principal avec le revêtement de Canixel proposé (objet de la dérogation mineure), préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016;
- Élévations (façades) arrière et latérale droites du bâtiment principal avec le revêtement de Canixel proposé, préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

POUR	CONTRE	ABSENT
0	6	3

NON RECOMMANDÉE

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 313, rue Saint-André – Réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 sur deux murs ayant façade sur rue et permettre l'utilisation d'un matériau de la classe 3 – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François Leblanc

R-CCU-2016-09-12 / 234

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades du bâtiment situé au 313, rue Saint-André a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé convient à la fondation du bâtiment existant, qu'il est plus représentatif du milieu d'insertion, qu'il augmentera l'efficacité énergétique du bâtiment, en permettant d'éviter de réaliser des travaux coûteux sur la structure du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque l'objet de la dérogation mineure vise des murs donnant sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit également être autorisé par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 313, rue Saint-André, visant à réduire de 50 % à 0 % le pourcentage des matériaux de classes 1 ou 2 sur deux murs ayant façade sur rue, ainsi que de permettre l'utilisation d'un matériau de la classe 3 sur ces mêmes murs, comme illustré aux documents suivants :

- Élévations (façades) avant et latérale gauche du bâtiment principal avec le revêtement de Canixel proposé (objet de la dérogation mineure), préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016;

- Élévations (façades) arrière et latérale droite du bâtiment principal avec le revêtement de Canaxel proposé, préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale nécessaire à la réalisation des travaux projetés.

POUR	CONTRE	ABSENT
0	6	3

NON RECOMMANDÉE

13. Projet de rénovation dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer – 60, rue Principale – Remplacer le revêtement extérieur ainsi que deux ouvertures – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

Des commentaires sont formulés, entre autres, sur le fait que le remplacement des ouvertures et du revêtement extérieur ne visent pas à retrouver les caractéristiques d'origine du bâtiment.

R-CCU-2016-09-12 / 235

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété sise au 60, rue Principale (maison Édouard-Gravel) visant à approuver un projet de rénovation dont les travaux consistent à remplacer des revêtements extérieurs et deux ouvertures de typologie distincte;

CONSIDÉRANT QUE la maison Édouard-Gravel, construite en 1871, est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements existants atteignent leur fin de vie et que certaines ouvertures doivent être modifiées en raison d'infiltration d'air et d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de rénovation dont les travaux consistent à remplacer des revêtements extérieurs et substituer deux ouvertures de typologie distincte pour la propriété sise au 60, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et ce tel qu'identifié, aux annexes intitulées :

- Identification des travaux – 60, rue Principale, mai 2016;
- Type et couleur des matériaux de revêtement - 60, rue Principale, mai 2016.

POUR	CONTRE	ABSENT
2	4	3

NON RECOMMANDÉE

14. Modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades – 1100, boulevard Maloney Ouest – Agrandir le bâtiment principal, rénover la façade arrière et installer de nouvelles enseignes rattachées – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CCU-2016-09-12 / 236

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'agrandissement du bâtiment principal, la rénovation de la façade arrière et l'installation de nouvelles enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal est de superficie restreinte et vise à accueillir un commerce opérant dans le centre commercial et désirant s'établir dans un nouveau local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'intègrent au concept d'aménagement général déjà approuvé et n'auront aucun impact sur les aménagements existants de l'espace de stationnement et des voies de circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la façade arrière vise à l'harmoniser avec les rénovations déjà effectuées sur les autres façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées concordent avec le concept d'affichage déjà approuvé pour ce bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont également conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1100, boulevard Maloney Ouest visant à agrandir le bâtiment principal, rénover la façade arrière et installer deux nouvelles enseignes rattachées, comme illustrées sur les documents intitulés :

- Plans de l'agrandissement proposé, préparés par NEUF ARCHITECTES en juin 2016;
- Rénovation proposée de la façade arrière et choix des matériaux de revêtement extérieur, préparés par NEUF ARCHITECTES en juin 2016;
- Détails des nouvelles enseignes proposées, préparés par NEUF ARCHITECTES en juin 2016.

RECOMMANDÉE

15. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 15, rue du Sommet – Autoriser l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle » – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

R-CCU-2016-09-12 / 237

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant les bureaux administratifs d'un organisme à but non lucratif (OBNL) a été formulée pour la propriété située au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Habitation H-11-041 où seuls les usages résidentiels sont autorisés et que l'insertion d'un usage commercial de la catégorie d'usage « C1 – Services personnels et professionnels » dans le bâtiment proposé nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur exclusivement résidentiel et que l'adoption d'un PPCMOI a été privilégiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du projet de construction d'un bâtiment de 18 logements afin d'abriter le local administratif de l'OBNL, qui sera propriétaire du bâtiment résidentiel, dont les logements seront réservés à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'habitation unifamiliale existante sur le terrain doit faire l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) afin d'autoriser sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone identifiée comme étant exposée aux risques de glissements de terrain et qu'une expertise géotechnique conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-1-2012 a été fournie pour démontrer que le projet est réalisable sans risque de générer des mouvements du sol;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de 18 logements présenté par un autre promoteur a déjà obtenu des dérogations mineures en 2012 pour déroger à certaines dispositions du Règlement de zonage, mais que celles-ci ne seront pas utilisées dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et déroge seulement à la disposition du règlement de zonage relative aux usages permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 15, rue du Sommet afin d'autoriser l'usage commercial « 6994 – association civique, sociale et fraternelle » comme usage principal à exercer au rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel devant être construit.

RECOMMANDÉE

16. Projet de rénovation dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs – 6, rue Front – Remplacer les revêtements extérieurs, remplacer et modifier les ouvertures, transformer la véranda avant, construire une pergola en cour latérale ainsi que réparer certains éléments du bâtiment – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Les commentaires positifs formulés par l'Association du patrimoine d'Aylmer sur ce projet de rénovation;
- Sur la couleur bleu crépuscule du revêtement de la toiture.

R-CCU-2016-09-12 / 238

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation dont les travaux incluent le remplacement des matériaux de revêtement, le remplacement des ouvertures incluant l'ajout, l'agrandissement et l'élimination de fenêtres existantes, la transformation de la véranda avant, la construction d'une pergola en cour latérale ainsi que la réparation de certains éléments du bâtiment, a été formulée pour la propriété située au 6, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1920, est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs ainsi que dans l'aire de protection de l'Auberge Charles-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la galerie fut fermée en 1972 et que l'ouverture de celle-ci vise à redonner au bâtiment son apparence d'origine et de mettre en valeur ses caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été délivré par le ministère de la Culture et des Communications autorisant les travaux dans l'aire de protection de l'Auberge Charles-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de rénovation dont les travaux inclus le remplacement des matériaux de revêtement, le remplacement et la modification des ouvertures, la transformation de la véranda avant, la construction d'une pergola en cour latérale ainsi que la réparation de certains éléments du bâtiment pour la propriété située au 6, rue Front, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Identification des travaux – 6, rue Front, juin 2016;
- Type et couleur des matériaux de revêtement - 6, rue Front, juin 2016.

RECOMMANDÉE

17. Projet d'agrandissement dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs – 38, rue Thomas – Ajouter un deuxième étage sur la partie arrière du bâtiment existant – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

R-CCU-2016-09-12 / 239

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété sise au 38, rue Thomas, pour permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement dont les travaux consistent en l'ajout d'un second étage sur la partie arrière du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fut construit en 1915 et se situe dans l'actuel secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente aucune distinction inhérente à cet intervalle du XXe siècle, ni ne possède un quelconque intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se ferait verticalement et qu'aucune modification ne sera apportée à l'emprise au sol actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'agrandissement dont les travaux consistent en l'ajout d'un second étage sur la partie arrière du bâtiment existant pour la propriété sise au 38, rue Thomas, dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, et ce, conformément aux annexes intitulées :

- Plan d'implantation – 38, rue Thomas;
- Plan du rez-de-chaussée et de l'étage proposé - 38, rue Thomas;
- Élévations nord et ouest - 38, rue Thomas;
- Élévations sud et est - 38, rue Thomas;
- Échantillon des ouvertures, matériaux et des couleurs - 38, rue Thomas.

RECOMMANDÉE

18. Projet de rénovation et d'affichage dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer – 61, rue Principale Agrandir le bâtiment en fermant un balcon en façade principale et installer une enseigne détachée sur socle – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La fermeture du balcon, effectuée sans permis de construire ni autorisation, pour remédier au problème d'infiltration d'eau;
- L'absence de commentaire formulé par l'Association du patrimoine d'Aylmer;
- L'importance que constitue ce bâtiment à valeur patrimoniale;
- Certains éléments qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'analyse de ce projet de rénovation.

R-CCU-2016-09-12 / 240

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer a été formulée pour le bâtiment situé au 61, rue Principale, actuellement occupé par un commerce de restauration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés et consistent à agrandir le bâtiment en fermant un balcon et à installer une enseigne détachée sur socle;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 61, rue Principale, figure dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008 où la valeur patrimoniale de ce bâtiment est qualifiée de forte;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du balcon a été faite afin de remédier à un problème d'infiltration d'eau, de pourriture de bois et d'isolation thermique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 61, rue Principale, visant à agrandir le bâtiment en fermant un balcon en façade principale et à installer une enseigne détachée sur socle, le tout comme illustré aux documents suivants :

- Identification des travaux – 61, rue Principale;
- Détails de l'enseigne sur socle proposée - 61, rue Principale;
- Localisation de l'enseigne - 61, rue Principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
1	5	3

NON RECOMMANDÉE

19. Modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal destiné à abriter un service de garderie dans le secteur de redéveloppement de Deschênes – 82, chemin Vanier – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

R-CCU-2016-09-12 / 241

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété sise au 82, chemin Vanier, visant à modifier les travaux approuvés le 7 juillet 2015 pour revoir les allées d'accès au terrain, l'aménagement du stationnement et du terrain ainsi que certains éléments en saillie tels que les escaliers avant et latéral;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé le 7 juillet 2015 pour un projet de construction d'une garderie dans un secteur de redéveloppement (CM-2015-448);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet respectent les normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et toutes les dispositions réglementaires applicables, dont les critères d'approbation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver la modification d'un projet de construction visant la construction d'un bâtiment principal destiné à abriter un service de garderie pour la propriété sise au 82, chemin Vanier, localisée dans un secteur de redéveloppement, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, tel qu'illustré aux annexes intitulées :

- Plan d'implantation modifié - 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 21 juillet 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Allée d'accès approuvée en 2015 vs allée d'accès proposée – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 21 juillet 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan du sous-sol approuvé en 2015 vs plan du sous-sol proposé – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan du rez-de-chaussée approuvé en 2015 vs plan du rez-de-chaussée proposé – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

RECOMMANDÉE

20. Usage conditionnel – 86, rue du Tropique – Autoriser un agrandissement d’un service de garderie – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Les problèmes de sécurité publique, de circulation, de signalisation, de stationnement, d’absence de trottoir, de transport actif, etc.;
- Les aspects urbanistiques, comme le nombre minimal de places de stationnement devant desservir la garderie, les critères d’évaluation visant à autoriser un agrandissement d’un service de garderie, l’absence d’un débarcadère fonctionnel pour la clientèle de la garderie, etc.

Dossier reporté.

Départ de M. Maxime Tremblay.

21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 36, rue Deschamps – Régulariser la superficie d’implantation maximale d’un bâtiment accessoire détaché (garage) et la distance minimale qui le sépare de la ligne latérale de terrain – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CCU-2016-09-12 / 242

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser la superficie d’implantation maximale d’un garage détaché et la distance minimale qui le sépare de la ligne latérale de terrain a été formulée pour la propriété située au 36, rue Deschamps;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de l’implantation existante du garage nécessite l’octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage a fait l’objet d’un permis de construire et que des erreurs d’implantation survenues lors de sa construction par un ancien propriétaire ont causé une légère augmentation de sa superficie d’implantation et une réduction de la distance le séparant de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque le garage est existant depuis plus de 13 ans :

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Deschamps, visant à :

- augmenter la superficie d’implantation maximale de l’ensemble des bâtiments accessoires détachés de 10 % à 10,2 % de la superficie totale du terrain;
- réduire la distance minimale entre un garage détaché et la ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,38 m,

et ce, afin de régulariser l’implantation du garage détaché existant sur la propriété.

RECOMMANDÉE

22. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 40, rue Hamel – Régulariser la hauteur et la superficie maximale d’un garage détaché – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur le préjudice sérieux qui serait causé au requérant si la Ville refusait de régulariser la hauteur et la superficie du garage détaché de l’habitation.

Dossier reporté.

23. **Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 83-A, avenue Gatineau – Permettre l’empiètement de l’espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment, réduire la distance entre un espace de stationnement et le mur d’un bâtiment, la largeur de l’allée d’accès, de l’allée de circulation, des bandes de verdure et le pourcentage de revêtement de classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière du bâtiment – District électoral de Touraine – Denis Tassé**

R-CCU-2016-09-12 / 243

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à transformer un local commercial en deux logements a été formulée pour la propriété située au 83-A, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite l’octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du local commercial en logements concorde avec les interventions spécifiques d’aménagement et de développement stipulées au règlement du plan d’urbanisme pour le village urbain Rivière-Gatineau visant la requalification de l’avenue Gatineau à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par la largeur limitée du terrain, par l’implantation du bâtiment et de certains aménagements extérieurs déjà existants;

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83-A, avenue Gatineau, visant à :

- augmenter l’empiètement de l’espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 78 %;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d’un bâtiment de 6 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l’allée d’accès et l’espace de stationnement du côté d’une ligne de terrain autre qu’une ligne de rue de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de l’allée d’accès de 6 m à 5 m;
- réduire la largeur minimale de l’allée de circulation à double sens de 7 m à 4,80 m;
- réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière de 75 % à 0 %,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements extérieurs démontrés sur le document intitulé « Plan d’implantation proposé – 83 A, avenue Gatineau », préparé par Patrick Fillion, technologue, le 10 mai 2016.

RECOMMANDÉE

24. **Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 172, rue Essiambre – Réduire la largeur minimale du mur avant d’une habitation trifamiliale jumelée et régulariser les aménagements extérieurs existants relatifs à l’espace de stationnement – District électoral du Versant – Daniel Champagne**

R-CCU-2016-09-12 / 244

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale du mur avant d’une habitation trifamiliale jumelée et à régulariser les aménagements extérieurs existants relatifs à l’espace de stationnement a été formulée pour la propriété située au 172, rue Essiambre;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent à régulariser la transformation du bâtiment d’une habitation bifamiliale jumelée en une habitation trifamiliale jumelée ayant été effectuée sans permis par un ancien propriétaire en 1987;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant et les aménagements extérieurs du terrain ne posent pas de problème d’intégration avec le cadre bâti environnant comportant déjà plusieurs habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures demandées soutient la densification résidentielle dans la partie nord du village urbain Du-Moulin bénéficiant d'une bonne desserte en services publics, communautaires et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE d'autres propriétés situées dans le milieu d'insertion ont bénéficié de dérogations mineures similaires;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie d'importantes aires d'agrément dépassant le minimum requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs nécessitant l'octroi de dérogations mineures sont existants depuis 29 ans et ne causent pas de préjudice au voisinage;

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 172, rue Essiambre, visant à :

- réduire la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale jumelée de 9 m à 7,58 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 4 cases à 3 cases;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure à double sens de 7 à 2,77 m;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 5 m à 6 m;
- augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment de 30% à 37%,

et ce, afin de régulariser l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée existante sur la propriété. L'octroi des dérogations mineures demandées est conditionnel à ce que le troisième logement aménagé au sous-sol réponde aux exigences du Code de construction du Québec et du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007.

RECOMMANDÉE

25. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 191, chemin de Bellechasse – Construire un garage détaché dépassant la hauteur maximale permise – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Gilles Carpentier

R-CCU-2016-09-12 / 245

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un garage détaché de 7,16 mètres de haut a été formulée pour la propriété située au 191, chemin de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le requérant possède plusieurs équipements et machineries de grande hauteur devant être entreposés à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage détaché plus haut que 4,5 mètres permettra d'assurer une meilleure intégration architecturale avec le bâtiment principal en construction sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le futur garage sera éloigné de plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera peu visible de la rue et des propriétés voisines étant donné le couvert boisé important de cette propriété ne causant ainsi pas de préjudice au voisinage immédiat :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 191, chemin de Bellechasse, visant à augmenter de 4,5 m à 7,16 m la hauteur maximale du garage détaché, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du plan projet d'implantation, préparé par Marie Ève R. Tremblay, arpenteure-géomètre, 10 mai 2016 – 191, chemin de Bellechasse;
- Élévations du garage projeté et hauteur dérogoaire, préparées par Dessins Drummond, 29 avril 2016 – 191, chemin de Bellechasse.

RECOMMANDÉE

26. **Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 325, chemin des Érables – Augmenter la hauteur maximale d'un garage détaché et de sa porte et augmenter la hauteur maximale de la porte d'un garage attenant au bâtiment principal – District électoral de Limbour – Cédric Tessier**

R-CCU-2016-09-12 / 246

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 325, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions requièrent des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 en ce qui a trait à la hauteur maximale du bâtiment accessoire détaché (garage) ainsi que pour la hauteur des portes de garage de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur du garage détaché permet d'harmoniser la pente de son toit avec celle du bâtiment principal en construction;

CONSIDÉRANT QUE les hautes portes de garage sont requises afin de permettre de remiser l'un des véhicules du requérant comportant divers équipements sur son toit :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 325, chemin des Érables, visant à :

- augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,4 m;
- augmenter la hauteur maximale d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire détaché de 2,5 m à 2,75 m;
- augmenter la hauteur maximale d'une porte d'un garage attenant au bâtiment principal de 2,5 m à 2,75 m,

et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre;
- Élévation avant du bâtiment principal avec porte de garage dérogatoire, remis par le requérant, le 6 mai 2016;
- Élévations du garage détaché projeté et éléments dérogatoires, préparés par le requérant, le 6 mai 2016.

RECOMMANDÉE

27. **Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 72, rue Deschênes – Projet visant la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire – District électoral de Deschênes – Richard Bégin**

R-CCU-2016-09-12 / 247

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété sise au 72, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment résidentiel et, par conséquent, que celui-ci est non conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction du bâtiment accessoire rendant ce dernier non conforme à la réglementation d'urbanisme alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire fut délivré pour la construction du bâtiment accessoire et que la construction ne respecte pas les plans et devis approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre démontre des non-conformités des bâtiments principal et accessoire par rapport aux lignes de propriété nord et ouest terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre le bâtiment principal et la ligne de propriété latérale ouest ne crée aucun préjudice à l'encontre du voisinage :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété sise au 72, rue Deschênes, afin de :

- régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à 0,47 m de la ligne de propriété latérale ouest, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 3 m entre une ligne latérale et le bâtiment principal;
- de régulariser la distance d'un toit faisant corps avec le bâtiment principal à 0 m de la ligne de propriété latérale ouest, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 0,5 m d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;
- régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché à 0,29 m de la ligne de propriété arrière, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 0,5 m d'une ligne de terrain en cour arrière.

et ce, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire.

RECOMMANDÉE

28. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 2907, rue Saint-Louis – Régulariser la marge avant minimale et les empiètements supplémentaires des balcons en marge avant – District électoral de Limbour – Cédric Tessier

R-CCU-2016-09-12 / 248

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal et l'empiètement supplémentaire dans la marge avant des balcons présents sur la façade principale de l'habitation située au 2907, rue Saint-Louis a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la règle d'insertion de l'article 116 visant l'implantation du bâtiment principal situé au 2907, rue Saint-Louis n'a pas été considérée lors de l'analyse de la demande du permis délivré pour la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant du bâtiment principal ainsi que l'augmentation de l'empiètement supplémentaire des balcons en façade ne créent pas de préjudice au voisinage, entre autres, parce que le bâtiment adjacent se trouvant au sud du site visé est un bâtiment public pour une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement rapproché du bâtiment existant au 2907, rue Saint-Louis permet d'assurer un meilleur encadrement de la voie publique et un alignement avec les bâtiments résidentiels voisins présents au nord du site visé sur la rue Saint-Louis :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2907, rue Saint-Louis, visant à :

- réduire la marge avant minimale d'insertion de 11,69 m à 7,86 m;
- permettre un empiètement des balcons en marge avant de 3,13 m au lieu de 2 m;

comme illustré au document suivant :

- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, 13 mai 2016 – 2907, Saint-Louis,

et ce, conditionnellement au déplacement de l'enclos à déchets à un minimum de 1 m de la ligne latérale gauche du terrain et au respect d'un minimum de 5 % de la surface de stationnement paysagée tel que présenté au plan d'implantation approuvé préparé par L'écuyer Lefaivre Architectes, le 17 avril 2014.

RECOMMANDÉE

29. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 117-121, avenue Lépine – Réduire la marge avant selon la règle d'insertion, réduire la bande de verdure en bordure de la ligne latérale de terrain, autoriser un matériau de classe 4 comme revêtement extérieur pour les façades non adjacentes à une rue, exempter de l'obligation d'aménager une bande de

verdure au pourtour du bâtiment principal dans la cour latérale est et d'aménager une voie de circulation dans la cour latérale est – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

R-CCU-2016-09-12 / 249

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de centre commercial comprenant la rénovation d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment a été formulée pour la propriété du 117-121, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet commercial, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE sans l'octroi des dérogations mineures visées, le requérant sera contraint de revoir la conception de l'ensemble du projet, déjà très avancé, et redéfinir la stratégie financière pour la location des locaux commerciaux des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté à l'exception de celles faisant l'objet des demandes de dérogations mineures :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour le projet de centre commercial du 117-121, avenue Lépine, visant pour le 117, avenue Lépine à :

- réduire la marge avant selon la règle d'insertion de 39,14 m à 24 m;
- autoriser un matériau de classe 4 comme revêtement extérieur pour les façades non adjacentes à une rue;

et pour le 121, avenue Lépine à :

- autoriser un matériau de classe 4 comme revêtement extérieur pour les façades non adjacentes à une rue;
- réduire la bande de verdure en bordure de la ligne latérale de terrain est de 3 m à 2,85m;
- exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure au pourtour du bâtiment principal dans la cour latérale est;
- exempter de l'obligation d'aménager une voie de circulation dans la cour latérale est.

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – extrait – 117-121, avenue Lépine – par Barin SENCRL – 11 août 2016 – annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 3);
- Concept architectural du projet - 121, avenue Lépine – phase 1 – par Barin SENCRL – 29 février 2016 - annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 5);
- Concept architectural du projet - 117, avenue Lépine – phase 2 – par Barin SENCRL – 2 mars 2016 - annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 6).

RECOMMANDÉE

30. Questions diverses

Aucune question n'a été inscrite à cet article.

31. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 33